

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU CERTIFICAT PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE  
L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT**

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,

Vu le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane,

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu le décret n° 2019-144 du 26 février 2019 portant création du certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 portant organisation du certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport,

Vu l'arrêté du 26/02/2019 portant création de la mention mention animateur d'activités et de vie quotidienne du CPJEPS,

Vu le procès verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 07/07/2023,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>.- Le certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, mention mention animateur d'activités et de vie quotidienne est attribué aux personnes dont les noms suivent :

<b>Genre</b>	<b>Nom et prénom</b>	
Madame	ALVES	Angélique
Madame	BEBEY BOUGNA	Virginie
Madame	BRILLEAUD	Lya
Madame	COUDERC	Eugénie
Monsieur	DA COSTA	Sébastien
Monsieur	HAINCOURT	Kevin
Madame	IDRIZ	Selma
Madame	MATHIEU	Clarisse
Madame	NOP	Suthammea
Madame	NUBUL	Allia
Monsieur	RUFIN	Matys
Monsieur	SOUMAILA	Idriss

Article 2.- La Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRUGES, le 07/07/2023

Pour la Rectrice de la région académique  
Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux,  
Chancelière des Universités  
Et par délégation,  
Le Chef du pôle formation-certification-emploi

  
Sébastien DARTAI